



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Juillet 2023

LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT

Autorités compétentes :

- Le service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques.

Procédure :

Les démarches de versement des subventions d'investissement accordées (DETR, DSIL, DSID, FNADT, DSN) sont transmises à partir du lien ci-dessous :

<https://versement.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-gers-versement-subventions>

Les demandes de versement sur le Fonds Vert sont transmises sur le lien spécifique :

<https://versement.demandes-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-gers-demande-de-versements-de-subve>

Les modèles de documents sont disponibles sur le site de la préfecture.

Si vous souhaitez déposer une demande de paiement au titre de plusieurs subventions, relevant d'une même opération, il faut déposer une démarche pour chaque type de subvention attribuée.

Il vous faut également déposer une démarche pour chaque demande de versement (une démarche pour l'avance, une démarche pour chaque acompte, une démarche pour le solde). En aucun cas, il ne faut déposer une demande d'acompte ou de solde sur la demande d'avance.

L'avance est versée sur la base d'une déclaration de commencement d'exécution. L'état récapitulatif est signé par la collectivité uniquement, sauf pour la DSIL où il est cosigné par le comptable public. Lors de la demande de solde, outre l'état récapitulatif et les factures manquantes, doivent être transmis une attestation de fin d'opération et un plan de financement définitif, établi à partir du montant total des factures acquittées.

Bon à savoir :

Pour vous conseiller et vous aider dans le montage de votre dossier, vous pouvez faire appel au SATAPP sur la boîte fonctionnelle pref-detrauch@gers.gouv.fr

Qui contacter ?

- Préfecture du Gers – Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques pref-detrauch@gers.gouv.fr